

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MAI 2015

LE 6 MAI 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 27 avril 2015

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELLE – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

Marie-Hélène MASSON rejoint l'assemblée à l'issue du vote du premier point de l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES : Viviane NEEL, Bernadette CUERQ, Alain SARTRE

PROCURATIONS : Viviane NEEL à Sébastien TERRAT, Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Alain SARTRE à Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2015

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Compte de gestion 2014- Budget principal
2. Désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014
3. Compte administratif 2014 – Budget principal
4. Affectation du résultat – Budget principal
5. Budget supplémentaire 2015 – Budget principal
6. Compte de gestion 2014 – Budget Annexe de l'eau
7. Compte administratif 2014 – Budget Annexe de l'eau

8. Affectation du résultat – Budget Annexe de l'eau
9. Budget supplémentaire 2015 – Budget annexe de l'eau
10. Compte de gestion 2014 – Budget Annexe des Pompes funèbres
11. Compte administratif 2014 – Budget Annexe des Pompes funèbres
12. Affectation du résultat – Budget Annexe des Pompes funèbres
13. Garantie de prêt au profit de GIER PILAT HABITAT
14. Délibération de principe délégation de service public Fourrière automobile
15. Subvention exceptionnelle au Cercle du Grand quartier Saint-isidore
16. Subvention exceptionnelle au Cercle de Sorbiers

FONCIER

17. Servitude de passage avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique à la Longeagne

URBANISME

18. Convention avec le cabinet EPURES – Programme partenarial d'activités 2015
19. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme

ENFANCE-JEUNESSE

20. Convention avec le CG 42 relative aux Chantiers éducatifs 2015

INTERCOMMUNALITE

21. Modification des statuts de la communauté d'agglomération – compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums »

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 32	Conclusion d'une convention de mise à disposition du logement d'urgence sis au 8 place Flavien Achaintre à l'association « Un toit pas sans toi » pour le relogement d'une famille afin que ses enfants scolarisés dans les écoles de Sorbiers puissent terminer leur scolarité. Cette convention est consentie à titre gratuit pour la période du 25 mars au 12 juillet 2015.
N° 33	Conclusion d'un contrat de bail professionnel avec l'association ADMR pour le local sis au 6 rue de la Flache. Ce contrat est conclu à compter du 15 janvier 2015 et pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est fixé à 430 € hors charges.
N° 34	Conclusion d'un contrat de location d'un dépôt sis au 1 bis rue de la Brosse appartenant à Métropole Habitat. Cette location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} avril 2015. Le montant de ce bail est fixé à 120 € payable mensuellement. Cette location a pour objet de permettre au service des Espaces Verts d'entreposer son matériel.

N° 35	Conclusion d'un avenant au contrat de prêt à usage conclu avec Monsieur Alain CIZERON afin de l'autoriser à réaliser de l'épandage sur le terrain mis à disposition, dans le respect du règlement sanitaire départemental.
N° 38	Un contrat est conclu avec le Festival des 7 Collines pour la représentation du spectacle « Chicks for money and nothing for free » le 3 juillet 2015 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 3 000 €.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1- FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget Principal

Rapporteur : André PICHON

André PICHON propose d'approuver le compte de gestion 2014 du budget principal. Les tableaux des comptes administratifs et les vues synthétiques des comptes de gestion ont été joints en annexe à la note de synthèse.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget principal.

Vote : 23 pour, 5 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

Arrivée de Marie-Hélène MASSON à 20h42, après le vote de la délibération n° 1.

2- FINANCES : Désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous la présidence du maire.

Monsieur le Maire proposera de désigner André PICHON comme président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes administratifs des budgets de la commune.

Vote : unanimité

3- FINANCES : Compte Administratif 2014 – Budget Principal

Rapporteur : André PICHON

Les éléments d'analyse du compte administratif sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	8 276 309,82 €	2 380 272,06 €
Dépenses	7 163 285,40 €	3 599 960,31 €
Résultat de l'exercice 2014	1 113 024,42 €	- 1 219 688,25 €
Résultat 2013 reporté	839 952,12 €	177 741,13 €
RESULTAT CLOTURE 2014	1 952 976,54 €	- 1 041 947,12 €
Solde des restes à réaliser (R 159 864,00 – D 397 804,07)		- 237 940,07 €
BESOIN DE FINANCEMENT		- 1 279 887,19 €
Résultat disponible	673 089,35 €	

Après en avoir délibéré, et après que Monsieur Raymond JOASSARD soit sorti de la salle, le conseil municipal :

- donne acte au maire de sa gestion ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

4- FINANCES : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2014 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2014 - fonctionnement

1) Résultat 2013 reporté (excédent) (a).....	839 952,12 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014	
Recettes.....	8 276 309,82 €
Dépenses.....	7 163 285,40 €
Résultat de l'exercice 2014 (excédent) (b).....	1 113 024,42 €
Résultat de clôture 2014 (excédent) (a+b).....	1 952 976,54 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2014 – investissement

1) Résultat 2013 reporté (excédent) (a).....	177 741,13 €
2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014	
Recettes.....	2 380 272,06 €
Dépenses.....	3 599 960,31 €
Résultat de l'exercice 2014 (déficit) (b).....	- 1 219 688,25 €
Résultat de clôture 2014 (déficit) (a+b).....	- 1 041 947,12 €
Reste à réaliser en recettes 2014.....	159 864,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2014.....	397 804,07 €
Soit, un besoin de financement à la clôture de.....	- 1 279 887,19 €

3 – Affectation du résultat 2014 : + 1 952 976,54 €

Eu égard aux principes de la M14, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal comme suit :

- en investissement, au compte 1068 de réserves :1 779 887,19 €
correspondant à la couverture arrondie du besoin de financement tel qu'il a été présenté,
- en fonctionnement, au compte 002 excédent antérieur reporté : 173 089,35 €

Vote: 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

5- FINANCES : Budget Supplémentaire 2015 – Budget Principal

Rapporteur : André PICHON

Le budget supplémentaire qui vous est proposé intègre les résultats 2014, les restes à réaliser 2014 et tient compte des propositions nouvelles et des ajustements depuis le vote du budget en décembre dernier.

En fonctionnement,

La section s'équilibre à 257 523,65 € avec :

En recettes :

- le solde d'exécution reporté 2014 au chapitre 002 conformément à l'affectation des résultats tels que délibérés soit 173 089,35 € ;
- le solde des réajustements inhérents aux notifications reçues depuis le vote du budget, soit 84 434,30 € dont 46 354,30 € de recette exceptionnelle correspondant au remboursement par GDF d'une erreur de facturation sur la période 2007-2014. Une recette CAF 2013 versée en avril 2015 au lieu de décembre 2014 est également ajoutée pour 60 000 €.

En dépenses :

- 4 000 € inscrits à l'article 6574 au titre d'un avenant à la convention avec EPURES ;
- 6 500 € inscrits à l'article 6745 (subventions aux personnes de droit privé) pour les subventions exceptionnelles et les subventions versées aux écoles ;
- 38 000 € au chapitre 023 de virement à la section d'investissement ;
- l'inscription au chapitre 022 de dépenses imprévues pour 209 023,65 €. Ce chapitre ne fait pas l'objet d'émission de mandat mais sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature (cf 1.4.4. T2 M14). Cette « réserve » permettra de faire face à d'éventuels imprévus (nouvelles dispositions réglementaires nécessitant d'engager des dépenses nouvelles en cours d'exercice, par exemple contrôle d'installation, dispositif éducatif...)

En investissement :

La section s'équilibre à 1 887 751,19 € avec :

En recettes :

- le virement depuis la section de fonctionnement, soit 38 000,00 € au chapitre 021 ;

- l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 conformément à l'affectation des résultats tels que délibérés soit 1 779 887,19 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'un montant de 159 864,00 € ;
- des réajustements :
 - à l'article 1323 de subventions départementales, soit moins 30 000,00 € dans le cadre du FISAC, dans la mesure où le Conseil Départemental gèrera directement les dossiers lui incombant, comme convenu par convention délibérée en janvier dernier.
 - à l'article 10226 de taxe d'aménagement, la forte baisse constatée sur 2014 invite à rester prudent sur les recettes prévisionnelles 2015. Il vous est proposé de ramener ce montant prévisionnel de 130 000,00 € à 70 000,00 €, correspondant au niveau de recettes constatées en 2014, soit une baisse de 60 000,00 €.

En dépenses :

- le solde d'exécution reporté 2014 au chapitre 001 conformément à l'affectation des résultats tels que délibérés soit 1 041 947,12 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 397 804,07 € ;
- une inscription nouvelle de 1 500 € à l'article 165 (dépôts et cautionnement), crédité de manière à être en capacité de restituer les cautions locatives en cas de départ d'un de nos locataires.
- Affectation d'une enveloppe d'opérations non individualisées de 446 500,00 € pour compléter le programme de réfection de voirie, éclairage public, le réaménagement du centre technique municipal... pour lequel le détail vous est proposé dans les tableaux joints.

En synthèse :

Synthèse BS 2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
<i>ajustements / notifications</i>		38 080,00
<i>recettes exceptionnelles</i>		46 354,30
<i>dépenses nouvelles</i>	10 500,00	
<i>dépenses imprévues</i>	209 023,65	
<i>virement en investissement</i>	38 000,00	
002 affectation partielle du résultat 2014	-	173 089,35
TOTAL FONCTIONNEMENT	257 523,65	257 523,65

Investissement		
<i>virement de fonctionnement</i>		38 000,00
<i>ajustements</i>		- 90 000,00
<i>excédent capitalisé (1068)</i>		1 779 887,19
<i>dépôts et cautionnement</i>	1 500,00	
<i>travaux divers (21)</i>	446 500,00	
Reste à réaliser	397 804,07	159 864,00
001 déficit d'investissement 2014 reporté	1 041 947,12	-
TOTAL INVESTISSEMENT	1 887 751,19	1 887 751,19

Au vu de ces différents éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire principal pour l'année 2015.

Vote : 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

6- FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'eau

Rapporteur : André PICHON

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014.

Vote: 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

7- FINANCES : Approbation du compte administratif 2014 – Budget Annexe de l'Eau

Rapporteur : André PICHON

Vous êtes invités à prendre connaissance du compte administratif 2014, dont les données sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	195 786,01 €	267 765,09 €
Dépenses	137 474,71 €	107 409,70 €
Résultat de l'exercice 2014	58 311,30 €	160 355,39 €
Résultat 2013 reporté	€	-48 559,33 €
RESULTAT CLOTURE 2014	58 311,30 €	111 796,06 €
Solde des restes à réaliser (R 19 619,20 – D 117 715,20)		-98 096,00 €
Résultat disponible	58 311,30 €	13 700,06 €

Après en avoir délibéré et après que Raymond JOASSARD soit sorti de la salle, le conseil municipal donne acte au maire de sa gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

8- FINANCES : Affectation du résultat 2014 – Budget Annexe de l'Eau

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau tel qu'il apparaît au compte administratif 2014 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2014 – fonctionnement (EAU)

3) Résultat 2013 reporté (affecté intégralement au 1068) (a)	0 €
4) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014	
Recettes	195 786,01 €
Dépenses	137 474,71 €
Résultat de l'exercice 2014 (excédent) (b)	58 311,30 €
Résultat de clôture 2014 (excédent) (a+b).....	58 311,30 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2014 – investissement

3) Résultat 2013 reporté (déficit) (a)	- 48 559,33 €
4) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014	
Recettes	267 765,09 €
Dépenses	107 409,70 €
Résultat de l'exercice 2014 (excédent) (b)	160 355,39 €
Résultat de clôture 2014 (excédent) (a+b).....	111 796,06 €
Reste à réaliser en dépenses 2014	117 715,20 €
Reste à réaliser en recettes 2014	19 619,20 €
Soit un excédent d'investissement RAR inclus	13 700,06 €

Après avoir entendu le compte rendu du compte administratif de l'exercice 2014 et après en avoir délibéré, le conseil municipal affecte le résultat de clôture 2014 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté 2014 (002) :.....	58 311,30 €
--	--------------------

Vote: 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

9- FINANCES : Budget supplémentaire 2015 – Budget annexe de l'eau

Rapporteur : André PICHON

Le budget supplémentaire qui vous est proposé intègre les résultats 2014 et tient compte des propositions nouvelles et des ajustements depuis le vote du budget.

En fonctionnement,

Il est proposé d'inscrire :

- 500 € au chapitre 011 au titre des frais bancaires (reliquat emprunt) ;
- 57 811,30 € en virement vers la section d'investissement ;

La section s'équilibre à 58 311,30 € par la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 au chapitre 002.

En investissement :

En recettes, sont inscrits :

- la reprise de l'excédent 2014 au chapitre 001 pour 111 796,06 € ;
- le virement depuis la section de fonctionnement pour 57 811,30 € ;
- les créances de TVA à l'article 2762 soit 14 302,27 €.

En dépenses, il vous est proposé d'ajouter 85 813,63 € de crédits supplémentaires pour de nouveaux travaux (projet rue du Puits pointu) répartis comme suit :

- 71 511,36 € au chapitre 21 ;
- 14 302,27 € à l'article 2762 en dépense et en recettes (TVA comptabilisée à part sur ce budget et correspondant à 20% du montant inscrit au chapitre 21).

La section d'investissement s'équilibre à 203 528,83 € compte-tenu des restes à réaliser en dépenses (117 715,20 €) et recettes (19 619,20 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'eau.

Vote : 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

10- FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget des Pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Pascal BESSON précise que, André PICHON prenant la peine de fournir beaucoup d'explications en commission, cela conduit à avoir moins de remarques à formuler en séance du conseil. Cela mérite d'être souligné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014.

Vote : 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

11- FINANCES : Approbation du compte administratif 2014 – Budget des Pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

Vous êtes invités à prendre connaissance du compte administratif 2014, dont les données sont les suivantes :

BUDGET DES POMPES FUNEBRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	14 510,00 €	8 396,28 €
Dépenses	8 396,28 €	5 510,00 €
Résultat de l'exercice 2014	6 113,72 €	2 886,28 €
Résultat 2013 reporté	- 305,84 €	13 861,24 €
RESULTAT CLOTURE 2014	5 807,88 €	16 747,52 €

Après en avoir délibéré et après que Raymond JOASSARD soit sorti de la salle, le conseil municipal donne acte au maire de son compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 23 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

12- FINANCES : Affectation du résultat 2014 – Budget des Pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal affecte le résultat de clôture 2014 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) : 5 807,88 €

Vote : 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

13- FINANCES – MARCHES PUBLICS : Garantie de prêt au profit de Gier Pilat Habitat

Rapporteur : André PICHON

L'Office Public de l'Habitat « Gier – Pilat Habitat » souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) de 8 maisons de villes chemin des Eversins à Sorbiers. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, l'OPH sollicite de la commune le cautionnement d'un prêt de 1 110 953 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la référence 20108 et constitué de deux lignes de prêt (PLUS et PLAI) pour le financement de cette opération.

Ce cautionnement se répartit entre la commune, à hauteur de 58 %, et le Département de la Loire, à hauteur de 42 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET N°20108	PLAI	PLUS
Identifiant de la ligne de prêt	5017321	5017320
Montant de la ligne de prêt	277 738,00 €	833 215,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	0,8 %	1,6 %
TEG de la ligne de prêt	0,8 %	1,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	+ 0,6%
Taux d'intérêt	0,8 %	1,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat « Gier-Pilat Habitat », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat « Gier-Pilat Habitat » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Clément LACASSAGNE demande si on a une idée du montant total des engagements en garantie. André PICHON explique que le montant est indiqué chaque année dans le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce cautionnement et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : 23 pour, 5 contre (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON), **1 abstention** (Clément LACASSAGNE)

14- MARCHES PUBLICS : Délibération de principe délégation de service public de fourrière automobile

Rapporteur : André PICHON

L'article L 325-12 du code de la route stipule que le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile. Néanmoins, compte-tenu de l'occurrence relativement faible des gênes occasionnées en matière de circulation, stationnement et sécurité d'une part, de l'absence d'un service municipal constitué et dédié à cette activité d'autre part, il est envisagé de recourir à une délégation de service public.

Une telle délégation de service public de fourrière automobile a été décidée par le conseil municipal le 15 septembre 2010 pour une durée de trois ans. Au terme de la procédure, le contrat avait été signé le 16 janvier 2012.

S'agissant d'une délégation de service public, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du comité technique paritaire, qui a approuvé la mesure le 4 mai.

Considérant que le montant annuel des recettes perçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Ces tarifs sont précisés ci-dessous ;
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le principe d'une délégation de service public pour assurer la fourrière automobile sur la commune de Sorbiers ;

- autorise le recours à une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an pour une durée de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec sa mise en œuvre et son exécution ;
- fixe les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014, comme suit :

TARIFS MINIMA FIXES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 26 juin 2014

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,56
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,18
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50

	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Vote : unanimité

15. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Cercle du Grand-Quartier Saint-Isidore

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Suite à la vente de la cure du Grand Quartier, l'association du Cercle Saint-Isidore ne dispose plus de cave. Elle a donc fait réaliser un devis pour l'aménagement d'un rangement dont le montant s'élève à 2 182,68 euros. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour pouvoir réaliser ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association du Cercle de Sorbiers au titre de cet aménagement.

Vote : unanimité

16. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Cercle de Sorbiers

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'association du Cercle de Sorbiers souhaite procéder au remplacement du système de chauffage du boulodrome, devenu obsolète. Elle a fait réaliser deux devis de chauffage rayonnant au gaz pour un montant de 20 000 € en moyenne. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour pouvoir réaliser ces travaux sur cet équipement, en partie mis à disposition de la commune pour les ateliers découverte et des manifestations.

Pascal BESSON exprime une gêne sur le montant moyen de 20 000 €. Que se passe-t-il si c'est moins ? Monsieur le Maire explique qu'il y a deux devis qu'il pourra fournir, les deux montants sont assez proches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association du Cercle de Sorbiers au titre de cet aménagement.

Vote : unanimité

17- FONCIER : Servitude de passage avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique à la Longeagne

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'entreprise ERDF a constaté la nécessité de remplacer le poste électrique situé dans l'immeuble la « Longeagne » dont la conformité a été mise en cause par l'infiltration de l'eau due aux orages.

ERDF mandatera une entreprise pour réaliser ces travaux.

Au préalable, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de servitudes par laquelle la commune met à disposition d'ERDF un terrain d'une surface de 25 m² situé rue de Boiron (issu de la parcelle cadastrée AY n° 215 d'une superficie totale de 1 342 m²).

Le terrain susmentionné est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique référencé sous le numéro N°GDO : 42302P0079, affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Comme le précise la servitude jointe en annexe à la présente note de synthèse, en vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

La convention de servitudes prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

18- URBANISME : Convention avec EPURES – Programme partenarial d'activités 2015

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose à l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

La commune adhère à cette agence d'urbanisme dans le cadre des missions définies par l'article L 121-3 du code de l'urbanisme, laquelle définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel elle sollicite de ses différents membres une subvention.

L'objet de la convention jointe en annexe à la présente note de synthèse est de définir un cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme de révision du PLU de Sorbiers, qui a été inscrit au programme partenarial 2015 d'EPURES.

Cette étude, engagée en 2011, doit faire l'objet d'un complément de financement estimé à 8 000 €. La communauté d'agglomération participant à hauteur de 50% au budget d'EPURES, la part de subvention de la commune à EPURES s'élève à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 24 pour, 5 contre (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)

19- URBANISME : Présentation du projet de Plan local d'urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

I. Présentation de la démarche de révision du PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune. C'est à la fois :

- un document de planification qui exprime le projet d'aménagement souhaité du territoire communal à court et long termes.
- le document-cadre utilisé au quotidien par la commune pour délivrer les autorisations des sols (permis de construire, déclaration préalable...).

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal. Il est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. La révision doit se faire sur la base d'objectifs clairs.

Les principales pièces du dossier :

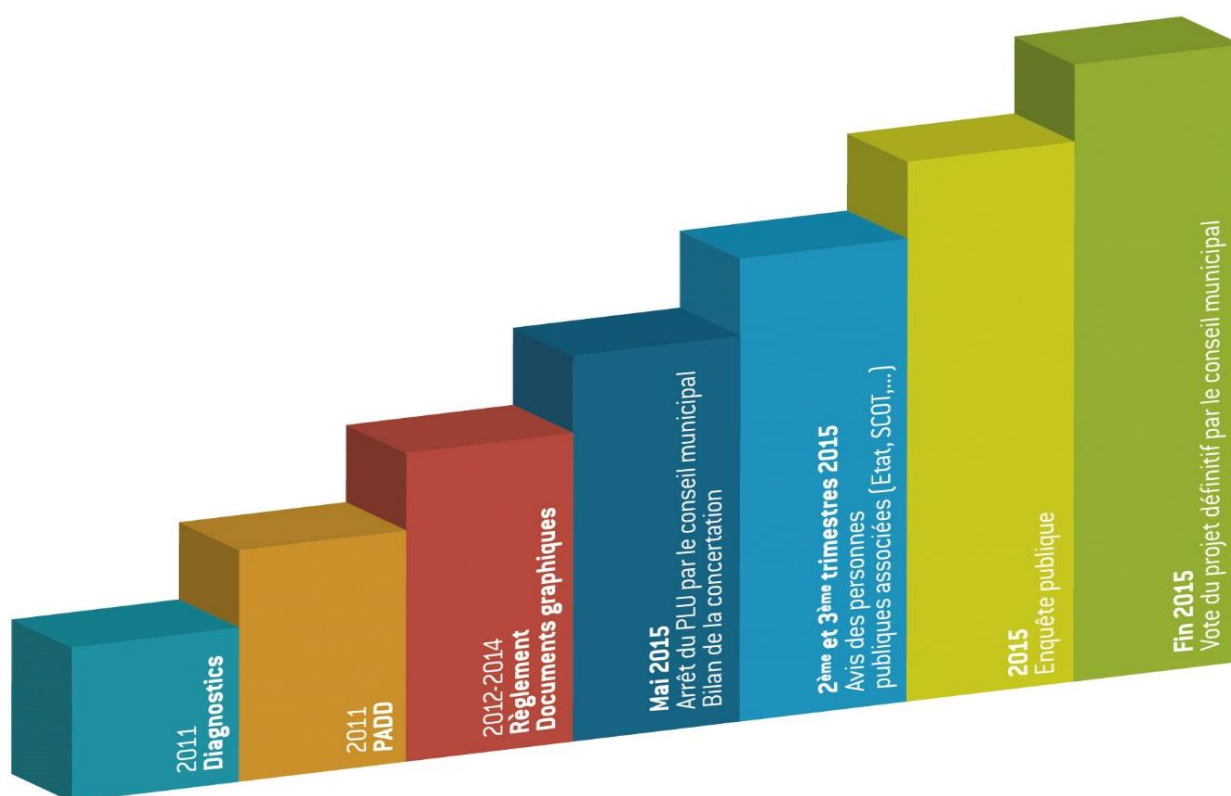
Le rapport de présentation	Expose le diagnostic Présente et argumente les orientations choisies	Justifie le projet
Le Projet d'aménagement et de développement durable - PADD	Fixe les orientations générales d'aménagement du territoire communal	Fonde l'économie générale du dossier de PLU
Les orientations d'aménagement et de programmation - OAP	Précisent sur des quartiers, des secteurs certains principes d'aménagement	Opposables/Compatibilité
Le plan de zonage	Délimite les vocations du territoire	Opposable/Conformité
Le règlement	Définit les règles d'occupation et de construction pour chacune des zones	Opposable/Conformité

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a complété les dispositions des articles L 123-1-2 et L 123-1-3 du code de l'urbanisme relatives respectivement au rapport de présentation et au PADD.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 15 octobre 2014 et s'appliquent aux PLU en cours de révision, mais le conseil municipal peut opter pour l'application des dispositions antérieures.

Le processus de révision engagé dès octobre 2010 et étant déjà assez avancé au moment où ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur, Marie-Christine THIVANT propose au conseil d'appliquer les mêmes articles L. 123-1-2 et L. 123-1-3 dans leur rédaction antérieure à la loi ALUR, comme l'autorise l'article 25 VIII de ladite loi.

II. Les étapes de la procédure



20 octobre 2010 et 20 juin 2012	Conseil municipal	Délibération fixant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision
22 juin 2011	Comité de pilotage	Présentation diagnostic environnemental et socio-économique
5 juillet 2011	Comité de pilotage	Présentation du PADD en comité de pilotage
19 octobre 2011 et 20 juin 2012	Conseil municipal	Débat sur le PADD en conseil municipal
9 novembre 2011	Comité de pilotage	Diagnostic de compatibilité avec le SCOT et gisements fonciers
9 novembre 2011	Réunion publique	Présentation du PADD
25 avril 2012	Comité de pilotage	Projet de zonage
2 mai 2012	Conseil municipal	Présentation du diagnostic agricole
26 septembre 2012	Réunion publique	Additifs au PADD, projet de zonage, projets d'OAP
24 octobre 2012	Comité de pilotage	Projet de zonage et présentation du diagnostic agricole
14 novembre 2012	Conseil municipal	Autorisation donnée au maire pour soumettre la demande de dérogation au SCOT Sud-Loire
28 novembre 2012	Réunion publique	Présentation de l'étude d'Approche environnementale de l'urbanisme pour le secteur de la Reynière, projet d'OAP
17 avril 2013	Comité de pilotage	Demande de dérogation au SCOT et OAP
11 mars 2015	Comité de pilotage	Présentation du projet de PLU
9 avril 2015	Réunion publique	Présentation du projet de PLU

NB : le comité de pilotage réunit :

- les personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, soit l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, Saint-Etienne Métropole, le SCOT Sud-Loire, le Parc naturel régional du Pilat, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers
- les communes limitrophes, le SIEL, GRDF, ERDF
- les associations locales d'usagers agréées (ADEBO, Association de Défense Environnementale du Bassin de l'Onzon, APPNQVS, association Pour la Protection de la Nature et la Qualité de la Vie à Sorbiers, Association des sinistrés et riverains de l'Onzon) en vertu de l'article L 121-5 du même code

Il convient de rappeler que, suite à l'annulation par un jugement du 25 septembre 2012 du Tribunal administratif de Lyon de la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la commune avait approuvé la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme applicable est le Plan d'occupation des sols de 1997. Afin de permettre la poursuite du processus de révision du document d'urbanisme de la commune, le 14 novembre 2012, le conseil municipal a décidé que les objectifs de la révision du plan d'occupation des sols étaient identiques à ceux qui avaient été énoncés dans les délibérations du 20 octobre 2010 et 20 juin 2012 relativement au PLU alors en vigueur.

III. Les objectifs de la révision

Par délibération du 20 octobre 2010 complétée par celle du 20 juin 2012, le conseil municipal a lancé la révision pour :

- rendre le PLU compatible avec le Programme local de l'habitat, le PLH, qui prévoit un objectif de 228 logements de 2011 à 2016 (38/an), ce qui implique de revoir à la baisse le potentiel des zones constructibles
- rendre le PLU compatible avec les objectifs légaux en matière de logements sociaux (au 01/01/2014, 14,07%, soit 460 logements sociaux recensés)
- prévoir des orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir une bonne qualité urbaine et architecturale
- maîtriser l'étalement urbain, en renforçant les deux centralités du Bourg et du Grand Quartier – Valjoly, en s'appuyant sur des études d'approche environnementale de l'urbanisme

IV. Les contraintes imposées par les normes supérieures

La démarche de révision du PLU est fortement encadrée par plusieurs lois et documents qui lui sont supérieurs et auxquels il doit être compatible ou conforme, selon les cas :

- la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne
- la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000
- la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II
- la Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- **la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, notamment la limitation du mitage en zone naturelle et agricole**

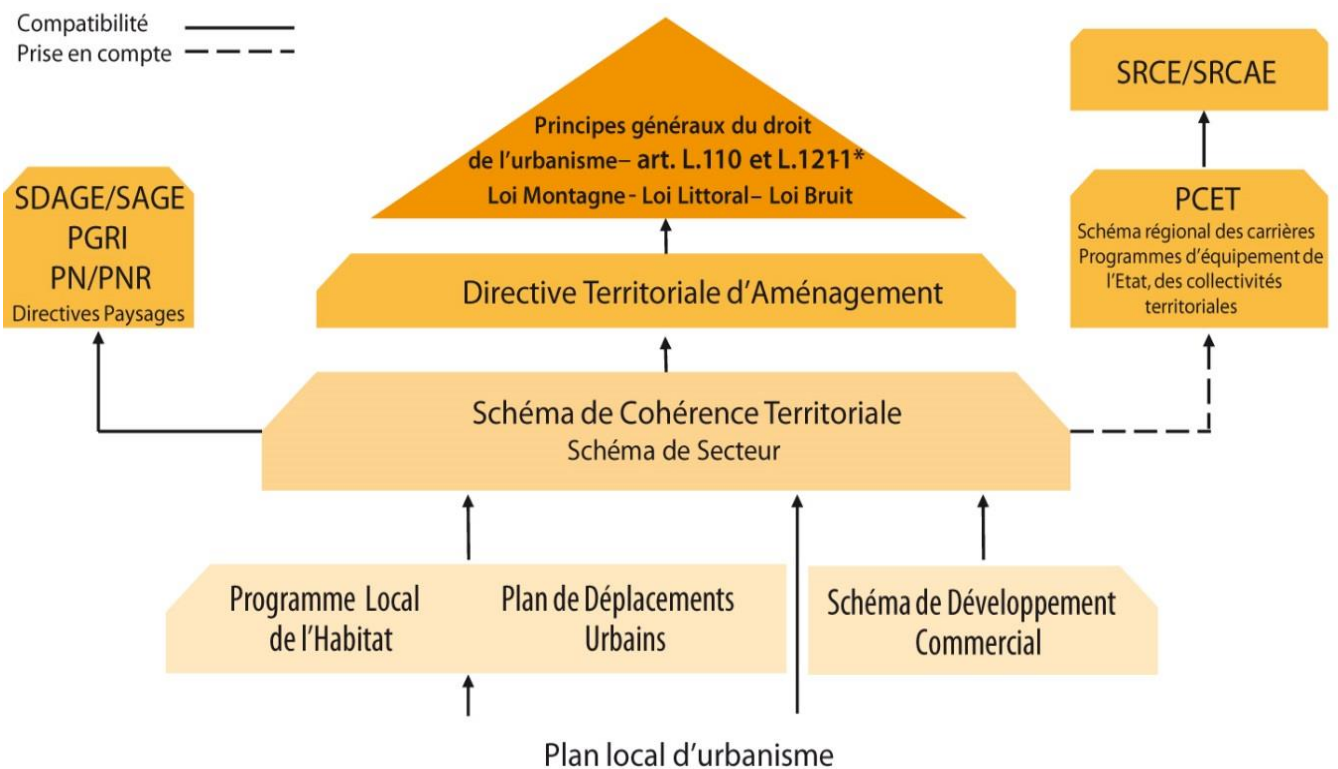
Les grands objectifs de ces lois :

- la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (renforcement d'un objectif déjà énoncé par la loi SRU, construire la ville sur la ville)
- la réduction de la consommation énergétique et le développement du recours aux énergies renouvelables
- la préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation et la création de continuités écologiques
- la lutte contre le mitage en autorisant de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones agricoles et naturelles
- la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale de terrains, suppression du COS
- la création de logements sociaux

Le projet de PLU doit tenir compte des documents suivants :

- la DTA - Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise
- la loi Montagne, qui classe Sorbiers en zone de montagne
- le SCOT Sud-Loire - Schéma de Cohérence Territoriale, qui fixe une densité minimale de 25 logements/hectare
- le PLH - Programme local d'habitat de Saint-Etienne Métropole, qui alloue à Sorbiers un objectif de 38 logements / an
- le PPRNPI (Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Furan et de ses affluents)
- le projet de PPRM (Plan de prévention des risques miniers)

Présentation du régime de compatibilité et de simple prise en compte entre le PLU et les documents qui lui sont supérieurs :



SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux

PNR : Parc Naturel Régional.

PN : Parc National

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie.

PCET : Plan Climat Energie Territoire

La Directive territoriale d'aménagement – DTA – de l'aire métropolitaine lyonnaise

Les grands principes de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

- Participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord iséroise ;
- Reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement ;
- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plateforme multimodale de Saint-Exupéry ;
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité ;
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ;

- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine ;
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

Concernant les communes du Sud Loire, la DTA comprend de grands objectifs et des éléments prescriptifs dans le cadre des PLU :

- Le volet portant sur l'armature urbaine du territoire a ainsi pour objectif de :
 - o renforcer l'armature urbaine par les transports collectifs à l'échelle métropolitaine
 - o viser la revalorisation des territoires en perte d'attractivité (dont Saint-Etienne et les vallées du Gier et de l'Ondaine) et modifier progressivement les rythmes de croissance (stabilisation puis si possible augmentation)
 - o construire 2/3 au moins des logements dans des secteurs déjà urbanisés (soit sur une estimation de 300 000 logements nécessaires, 200 000 doivent être dans les secteurs prioritaires, centres-villes et centres bourgs)
 - o maîtriser l'étalement urbain

Pour ce faire, les prescriptions générales portant sur l'armature urbaine visent à :

- o réguler strictement l'ouverture à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles sur l'agglomération stéphanoise, le Sud de la plaine du Forez ;
- o définir des sites majeurs de renouvellement urbain prioritaire, qui bénéficieront d'une action publique forte (ex : Giat St-Chamond) ;
- o poser les termes du rapport entre territoires à reconquérir et territoires en expansion et définir les grands axes de projet de renouvellement urbain ;
- o localiser le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public, en cohérence avec les transports collectifs ;
- o dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, s'appuyer sur les opportunités de mutation des quartiers autour des gares (notamment habitat) ;
- o encadrer strictement le développement de certains secteurs concurrents (notamment autour de l'A45, cf. carte ci-après).

Le volet concernant les modalités d'aménagement de l'espace fixe comme principal objectif de préserver et valoriser des espaces naturels, agricoles et paysagers. Plusieurs territoires sont identifiés en fonction des spécificités et enjeux dont ils sont porteurs.

Les prescriptions visant les territoires périurbains à dominante rurale sont notamment les suivantes :

- Les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme ;
- Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins ;
- Certaines petites villes ou bourgs, pour des considérations de revitalisation économique ou sociale ou parce qu'elles permettent de polariser le développement dans des secteurs très attractifs, peuvent nécessiter un développement résidentiel important, correspondant à une croissance démographique volontariste. Les documents d'urbanisme devront justifier du caractère prioritaire de ces villes dans l'armature urbaine, notamment en fonction du contexte local et de l'environnement urbain (poids relatif et rôle en matière d'équipements).

Le volet des transports traite des infrastructures à réaliser à plusieurs échelles :

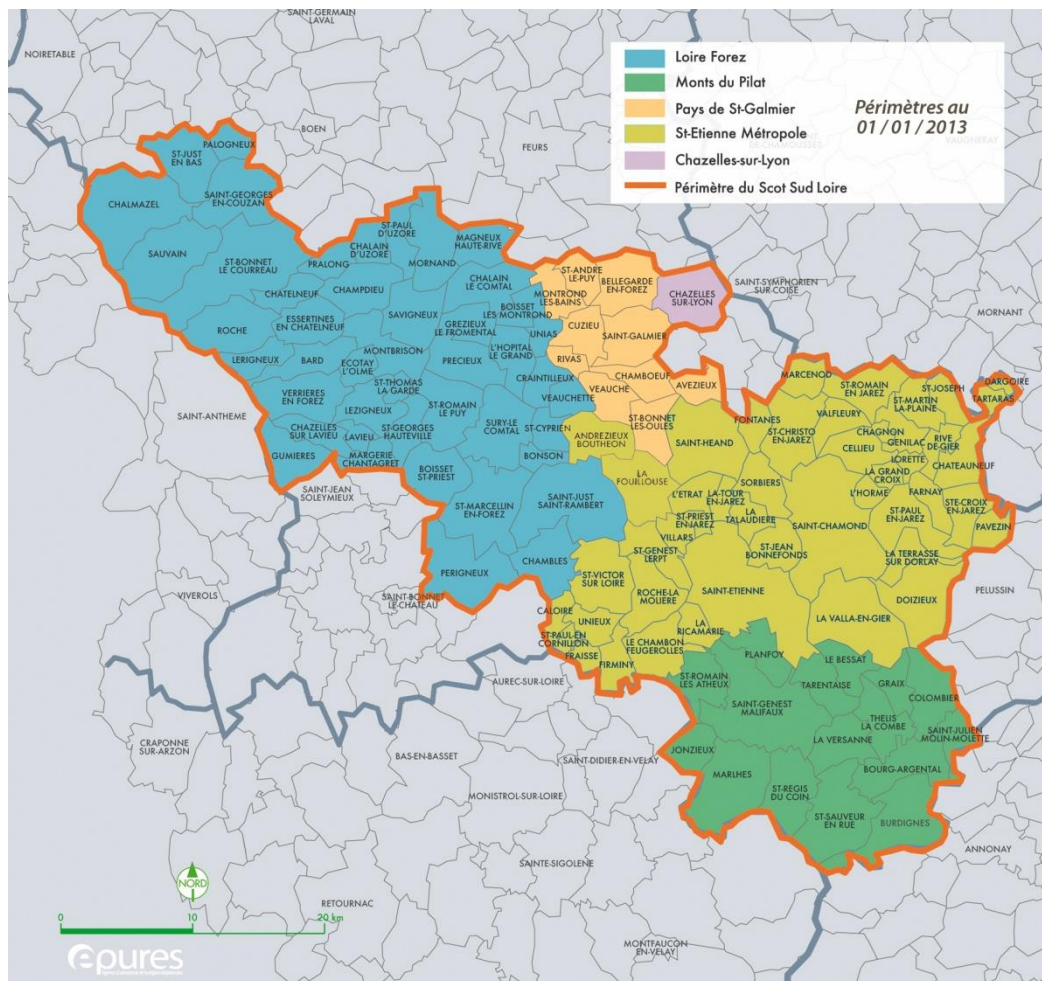
- pour des besoins internationaux et nationaux (projet A45)
- pour des besoins régionaux :
 - o complémentarité entre les modes, en donnant priorité aux modes alternatifs à la route
 - o augmentation de l'offre des transports collectifs (voyageurs) et offre alternative à la route (marchandises) et maîtrise du développement urbain pour favoriser l'utilisation des TC (habitants) et le rail (marchandises)
- pour des besoins internes à la métropole :
 - o contournement ouest de Saint-Etienne
 - o développement de l'offre de transports collectifs : pour une massification de la demande et une limitation des ruptures de charge, le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront en cohérence avec les transports collectifs.

Des liaisons entre les cœurs verts doivent être mises en œuvre afin de favoriser les échanges écologiques. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport.

La commune est entièrement située dans les territoires périurbains à dominante rurale.

Le SCOT Sud-Loire

Le Syndicat mixte du SCOT a approuvé le nouveau SCOT le 19 décembre 2013.



Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire. Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004.

Le périmètre comprend 116 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat), soit 510 000 habitants.

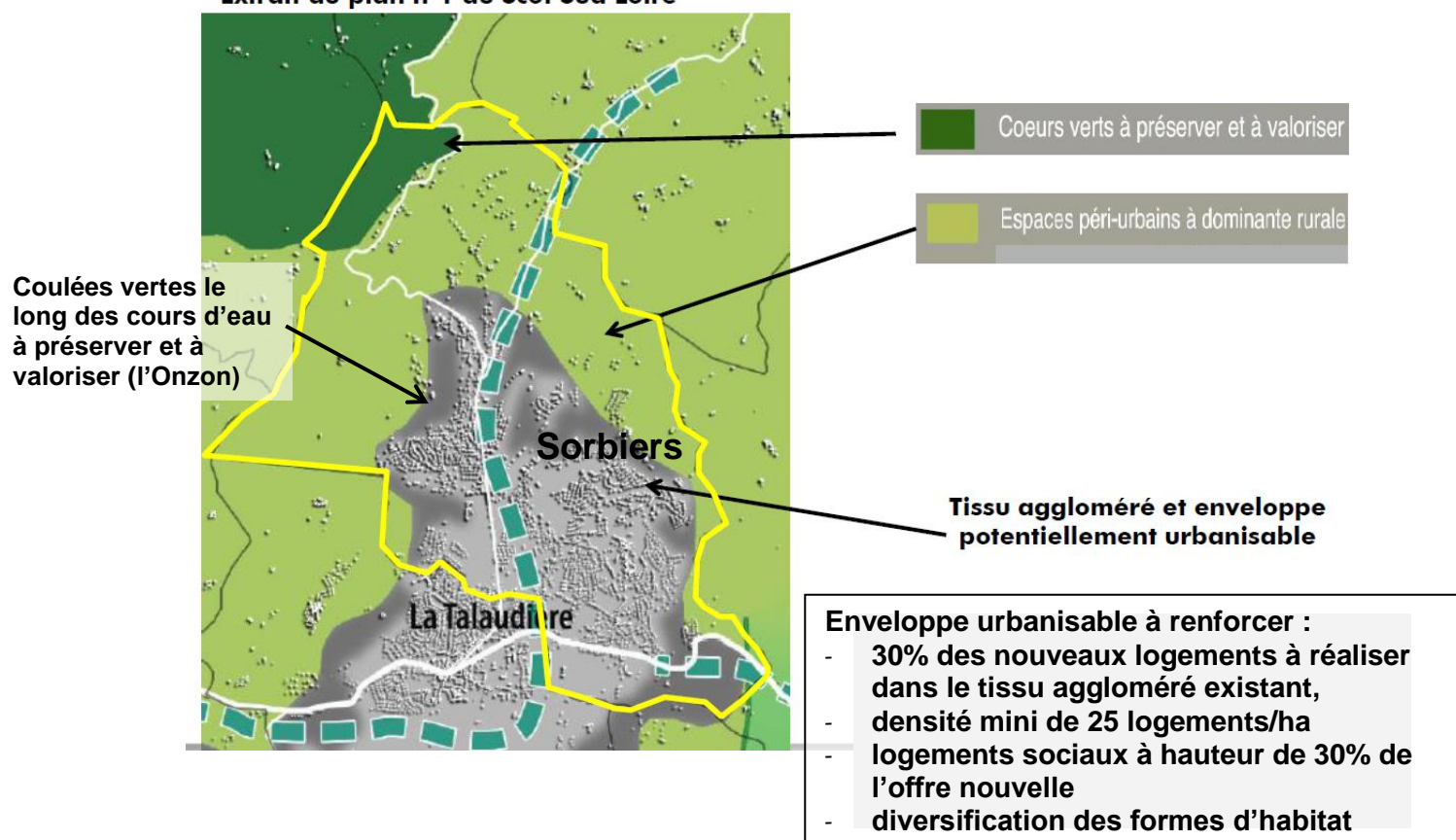
Depuis 2015, Chazelles-sur-Lyon ne fait plus partie du SCOT (en application de la loi ALUR).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le nouveau document a été approuvé le 19 décembre 2013.

Les principaux objectifs qui ont été affichés dans le PADD sont toujours d'actualité :

- construire un pôle de développement majeur, le Sud Loire dans l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Etienne, en interface avec le Massif Central ;
- offrir un cadre de vie de qualité : valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales du Sud Loire ;
- répondre aux besoins de développement de territoire (un nouveau « modèle de développement ») ;
- développer l'accessibilité et les déplacements ;
- préserver les ressources et prévenir les risques ;
- structurer les espaces de développement urbain.

Extrait du plan n 1 du Scot Sud Loire



Le Programme local de l'habitat - PLH - de Saint-Etienne Métropole

Le PLH prend en compte l'évolution démographique et l'attractivité du territoire de Saint-Etienne Métropole et définit pour chaque commune un nombre et une typologie de logement à produire.

Il est construit autour de 4 axes majeurs :

- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins ;
- favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire ;
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages ;
- améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

Le PLH répond aux exigences de la loi SRU et du SCOT en prenant en compte l'évolution démographique et l'attractivité du territoire de Saint-Etienne Métropole.






Il est élaboré pour 6 ans, de 2011 à 2016.

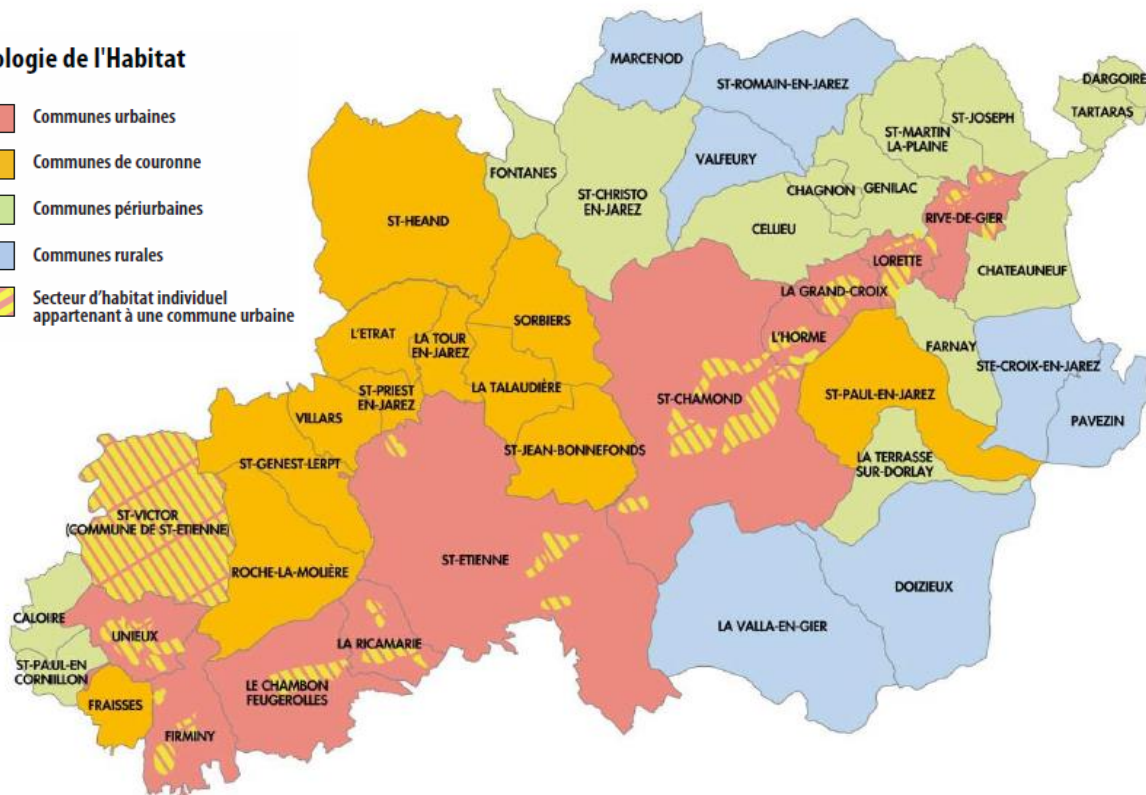
Il prévoit pour Sorbiers la réalisation de 38 logements/an :

- 14 en locatif social (35%)
- 8 en accession abordable (22%)
- 16 en promotion privée (43%)

Le PLU doit être calibré pour accueillir 380 logements sur 10 ans.

Typologie de l'Habitat

-  Communes urbaines
-  Communes de couronne
-  Communes périurbaines
-  Communes rurales
-  Secteur d'habitat individuel appartenant à une commune urbaine



V. Les orientations retenues par le PADD

Les orientations générales du PADD, ont été débattues en conseil municipal le 19 octobre 2011 et le 20 juin 2012 autour de 3 axes de développement et de 6 orientations.

Axes de développement :

- promouvoir l'image de Sorbiers et son positionnement au cœur de l'agglomération,
- conforter les centralités,
- permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels.

Orientations :

1. Assurer un développement urbain équilibré et de qualité, notamment pour :
 - permettre une évolution modérée de la population (8 500 habitants horizon 2020) en maîtrisant l'extension de la commune.
 - continuer le renforcement de deux centralités : Bourg et Valjoly/Grand Quartier
 - favoriser la construction des « dents creuses » (parcelle en zone constructible, non construite)
 - respecter les densités du nombre de logements préconisées par le SCOT
2. Conforter la mixité sociale et la diversité de l'habitat, notamment pour :
 - respecter les dispositions du PLH (Programme local de l'habitat)
 - créer de nouveaux logements dans le tissu déjà urbanisé, afin de le densifier
 - favoriser la création de logements en immeubles collectifs avec du locatif social et en accession
 - prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ou âgées
 - respecter un minimum de 30% de logements locatifs sociaux dans certaines opérations
3. Développer une économie compatible avec le caractère résidentiel de la commune, notamment pour :
 - intégrer la ZI de la Vaure dans le périmètre de la ZA Molina la Chazotte
 - pérenniser une agriculture dynamique garante du paysage en identifiant des espaces à protéger
 - maintenir les activités existantes
4. Renforcer les équipements, notamment pour :
 - prévoir des espaces nécessaires pour des extensions ou des créations (ex : complexe du Valjoly)
 - créer de nouveaux équipements communaux et/ou en intercommunalité (ex : salle festive avec Saint-Jean-Bonnefonds)
5. Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie, notamment pour :
 - conserver le caractère rural, agricole et boisé
 - préserver les liaisons vertes pour la biodiversité
 - mettre en valeur les entrées de ville
 - limiter l'imperméabilisation des sols et réduire le ruissellement des eaux pluviales
6. Organiser les déplacements, notamment pour :
 - gérer et améliorer la qualité des déplacements internes entre les deux centralités
 - sécuriser les déplacements à vélo et piétons
 - poursuivre la création des cheminements piétonniers

- améliorer la desserte des zones industrielles (traitement des espaces publics, signalétique...)
 - prendre en compte l'A 45
7. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, notamment :
- optimiser les surfaces utilisées et réduire la surface dédiée à l'urbanisation par rapport au PLU pour diviser la consommation d'espace par deux
 - ne retenir que les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique de la commune conformément aux dispositions du PLH
 - reclasser en zone naturelle ou agricole de 20 à 30 ha de secteurs actuellement classés en zone à urbaniser
8. Soutenir le développement des communications numériques, notamment :
- prévoir les équipements d'infrastructure de réseau nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre la plus performante et adaptée
 - développer les services numériques de la commune au travers notamment de son site internet, mais plus largement favoriser et accompagner l'évolution des usages numériques

VI. La traduction réglementaire des objectifs du PADD

Conforter la mixité sociale et la diversité de l'habitat

Sur l'ensemble de la commune, 13 servitudes de mixité d'habitat ont été créées avec l'obligation de réaliser 30 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération, ce afin de combler le déficit de la commune en la matière (pour mémoire, 14,07 % au 1^{er} janvier 2014).

Respecter les densités du nombre de logements préconisées par le SCOT et organiser de façon cohérente l'aménagement de la zone

Dix Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies, plusieurs d'entre elles sur la base d'une étude d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), notamment les secteurs de la Reynière, de la mairie, du bourg et de la Cote.

Ces OAP prévoient une mixité dans l'offre de logements, en accession, en locatif privé et public, ainsi que dans l'offre d'habitat, en proposant du collectif, de l'habitat intermédiaire, de l'habitat groupé et individuel.

Elles permettent d'organiser la construction dans les dents creuses et de renforcer les deux centralités (Bourg et Valjoly-Grand-Quartier).

Liste des OAP :

1. Secteur rue de l'Entente /Rue de la Fontaine et Impasse du Lavoir
2. Secteur du Champ blanc
3. Secteur de Montcharras

4. Secteur Avenue Charles de Gaulle
5. Secteur La Reynière
6. Secteur de la Mairie
7. Secteur du Bourg
8. Secteur de la Cote
9. Secteur de la Chaux
10. Secteur de Briançon

Pérenniser une agriculture dynamique garante du paysage en identifiant des espaces à protéger
41 % de la surface de la commune, soit 501 ha, est vouée à l'agriculture, avec 10 exploitations agricoles.

Secteur déclassé : suppression de la zone 2NA de l'Onzonnière : 7,2 ha

Evolution des zones A et N, en progression globale de 27,8 ha :

	POS de 1997	Projet de PLU
Zone A	735,8 ha	693,4 ha
Zone N	91,9 ha	162,1 ha
Total	827,7 ha	855,5 ha

Les zones A et N comprennent exceptionnellement, conformément à la Loi ALUR, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah) qui correspondent aux bâtiments et habitations existants non liés à l'agriculture.

Organiser et sécuriser les déplacements, prendre en compte la gestion des eaux pluviales

30 emplacements réservés ont été définis afin de permettre :

9. d'améliorer la sécurité des voiries (élargissement des voies pour permettre l'aménagement de trottoirs, amélioration des carrefours)
10. de créer des cheminements piétons et modes doux
11. de désenclaver certains secteurs et ainsi permettre l'urbanisation de dents creuses ou la sécurisation des populations
12. de prévoir des bassins de rétention pour une meilleure gestion des eaux pluviales

Développer une économie compatible avec le caractère résidentiel de la commune

Dans les zones UB et UC, afin de mieux prévenir les risques de nuisances des activités économiques sur les secteurs habités situés à proximité, une disposition a été intégrée au règlement fixant une marge de recul de 5 mètres par rapport à la limite séparative lorsque celle-ci jouxte une zone UF ou UFc.

VII. Bilan de la concertation

a. Les modalités de concertation prévues

- mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans les locaux de la mairie au service urbanisme, en semaine, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi ;
- organisation de deux réunions publiques, l'une relative à la présentation du PADD et l'autre au projet de PLU. Les citoyens y sont invités par voie d'articles dans les publications municipales, d'affichage sur les panneaux électroniques et dans un délai suffisant pour qu'ils puissent s'y rendre ;
- édition et diffusion dans le bulletin municipal d'éléments d'informations graphiques et écrits ;
- exposition du projet dans une salle municipale, à l'aide de panneaux.

b. La concertation mise en œuvre et son contenu :

La délibération prescrivant la révision du PLU a été affichée pendant un mois et une publication a été faite dans les annonces légales de la presse locale (La Tribune/Le Progrès des 18/12/10 et 26/12/10 puis du 23/07/12 ainsi que L'Essor des 27/07/12 et 10/08/12).

Des articles propres au PLU ont été publiés dans les bulletins municipaux à savoir :

Flash'infos – bulletin bimestriel :

- n°71 septembre 2011 « PLU : Le travail d'étude se poursuit » : le PADD, le CM du 19/10/11, la réunion publique du 9/11/11
- n°72 novembre 2011 « PLU : Le travail se poursuit... » : rappel de la concertation
- n°73 mars 2012 « PLU : Poursuite de la révision » : les principales zones : urbaines, à urbaniser, naturelles.
- n°74 mai 2012 « Nouvelle étape dans la révision du PLU : Le diagnostic agricole »

Passerelle – bulletin semestriel :

- n°31 janvier 2011 « Révision du P.L.U » : les objectifs, l'ouverture de la concertation
- n°33 janvier 2012 « Plan Local d'Urbanisme » : le PADD après le CM du 19/10/11 et la réunion publique du 9/11/11
- n°34 juillet 2012 « Révision du Plan Local d'Urbanisme » : avant la réunion publique du 26/9/12 : les travaux en cours, le SCOT.
- n°35 janvier 2013 « PLU : Retour au POS »

Deux articles sont en outre parus dans La Tribune – Le Progrès :

- le 5 avril 2015, relatif à l'exposition sur le projet de PLU
- le 11 avril 2015, relatif à la réunion publique de présentation du projet de PLU

Site internet municipal : tout au long de la procédure, le public visualisait en page d'accueil, sous la rubrique « actualités » les dernières évolutions et les dates prévues de réunions. En outre dans l'onglet « urbanisme » la procédure de révision, ses phases d'élaboration, son avancée, les orientations, les objectifs, ont été tenus à jour régulièrement.

Quatre réunions publiques ont été organisées :

- 09 novembre 2011 : présentation du PADD
- 26 septembre 2012 : additifs au PADD, projet de zonage, projets d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- 28 novembre 2012 : présentation de l'étude d'Approche environnementale de l'urbanisme pour le secteur de la Reynière, projet d'OAP
- 9 avril 2015 : projet de PLU

Une plaquette d'information spécifique, *Flash'Infos* « spécial PLU » a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de Sorbiers, à partir du 23 mars 2015. Cette plaquette contenait les thèmes suivants :

- qu'est-ce qu'un PLU ?
- Pourquoi la révision ?

- Les orientations principales du PADD
- Contraintes : DTA, SCOT, PLH, PPRI, PPRM...
- Le règlement
- Les emplacements réservés
- Les servitudes de logements sociaux
- Les explications sur le zonage
- Une carte en page centrale de format A2 du projet de zonage

Cette publication annonçait en outre l'exposition publique, qui s'est tenue, dans la salle du conseil municipal, du 30 mars au 10 avril 2015, aux heures d'ouverture de la mairie et jusqu'à 19h00 les 31 mars, 9 et 10 avril. Le Maire, l'adjointe à l'urbanisme et deux membres du comité technique du PLU ont tenu des permanences les :

- Lundi 30 mars de 14h00 à 17h00
- Mardi 31 mars de 17h00 à 19h00
- Mercredi 1^{er} avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 3 avril de 14h00 à 16h30
- Mardi 7 avril de 14h00 à 17h00
- Mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 9 avril de 17h00 à 19h00
- Vendredi 10 avril de 14h00 à 19h00

Cette exposition a également été annoncée par voie d'affichage électronique sur les deux panneaux lumineux communaux.

Des rencontres ont été organisées individuellement avec tous les propriétaires concernés par les OAP, de façon à leur expliquer la démarche. L'OAP de la Reynière a fait l'objet d'une réunion publique.

c. La contribution de la concertation à l'élaboration du projet de PLU

Les principales recommandations des PPA ont porté sur la prise en compte de :

- la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et notamment l'adéquation entre la surface potentiellement urbanisable du PLU et les objectifs du PLH,
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, notamment la limitation du mitage en zone naturelle et agricole,
- du projet de plan de prévention des risques miniers.

Le registre de concertation comprend 52 observations :

- 40 correspondent à des demandes de mise en constructibilité de terrains, dont environ 12 ha hors enveloppe urbanisable du SCOT et 36 ha à l'intérieur de celle-ci
- Les autres observations sont d'objets divers :
 - o déclassement de zones
 - o remarques concernant les emplacements réservés
 - o remarques concernant les contraintes de mixité
 - o observations au sujet d'accès à la parcelle

L'exposition du 30 mars au 10 avril 2015 a été très fréquentée, et les permanences des élus ont permis de répondre aux interrogations et d'expliquer les objectifs du PLU, les contraintes à intégrer, les principales modifications par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs.

d. Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

La lecture des observations du registre de concertation, mais surtout la rencontre des habitants aux permanences des élus, les rendez-vous avec les propriétaires concernés par des contraintes telles que les OAP et les servitudes de mixité sociale, la période d'exposition du projet de PLU ont permis :

- d'ajuster les limites de constructibilité en tenant compte de contraintes de terrain, telles que la topographie, ou autres observations,
- d'améliorer le contenu et le dessin des OAP en prenant en compte les projets déjà amorcés et les contraintes cadastrales,
- d'améliorer le règlement sur certains points très précis par exemple en créant une marge de recul par rapport aux zones industrielles afin de mieux gérer les zones d'habitat situées à proximité,
- d'ajuster les emplacements réservés, pour réduire les contraintes engendrées sur les parcelles concernées.

e. Une concertation satisfaisante :

Durant les quatre années et demie du processus de concertation, les efforts consentis par la municipalité ont permis au projet de bien prendre en compte les réalités du territoire de Sorbiers et les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et écologiques qui lui sont propres. Quatre réunions publiques ont été organisées, soit deux de plus que prévu.

Outre les personnes publiques associées, cette concertation a mobilisé de nombreux acteurs, notamment les associations de défense de l'environnement, les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les commerçants et industriels, les professionnels de l'immobilier, qui ont chacun pu exprimer leurs attentes.

Les personnes ayant visité l'exposition ou présentes lors de la réunion publique de présentation du projet de PLU ont manifestement intégré la problématique des contraintes pesant sur l'élaboration du PLU, notamment en matière de consommation d'espace.

Etaient joints à la note de synthèse :

13. le PADD
14. le règlement
15. le zonage en format A3

Le dossier complet est consultable en mairie, au service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été proposé au téléchargement à tous les conseillers municipaux du 30 avril au 7 mai 2015 sur le lien suivant (également transmis par courrier électronique en même temps que l'envoi de la présente note) :

<https://cloud.proxymacs.com/public.php?service=files&t=0c577c63507f33e005830f58a83089ae>.

Marie-Christine THIVANT explique qu'après l'arrêt du projet ce soir, le projet de PLU sera transmis aux personnes publiques associées pour qu'elles rendent un avis. Puis il sera soumis à enquête publique, aux alentours du mois d'octobre 2015. Ce n'est qu'après qu'il sera soumis à approbation définitive.

Pascal BESSON demande sur quelles bases ont été définies les zones UD. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de secteurs non équipés en réseau d'assainissement. Or ils ont été acceptés initialement par l'Etat puis par le SCOT. Il paraît important que la collectivité publique tienne cette parole.

Marie-Hélène MASSON demande si l'éco-quartier qui avait été évoqué à la Reynière sera réalisé. Marie-Christine THIVANT explique que deux zones à urbaniser ont été rendues à l'agriculture, et que le secteur de la Reynière est la seule zone qu'on ait conservée, mais elle ne sera pas urbanisable tout de suite. Une étude d'approche environnementale de l'urbanisme a été menée, qui a débouché sur des orientations d'aménagement et de programmation. Mais cela ne pourra pas partir par petits bouts. Pascal BESSON aurait estimé plus judicieux de conserver comme zone à urbaniser le secteur situé entre les deux centralités. Monsieur le Maire explique que la commune comporte deux centralités. La densification des deux centralités s'est réalisée avec le temps, de manière plus importante, dans la période récente, dans le bourg. Il paraissait important de soutenir aussi le secteur du Grand Quartier. Pascal BESSON estime que réunir ces deux zones aurait permis de solutionner ce problème de double centralité.

Marie-Hélène MASSON a participé avec Mme MONTAGNY à une formation organisée par l'AMF avec Mme TISSOT de la DDT. Cette dernière a expliqué que les extensions n'étaient maintenant plus possibles, le secteur de la Reynière est-il viable ? Monsieur le Maire explique que le Grand Quartier est une centralité, comme le bourg. On défend ce projet. Monsieur le Maire explique que c'est le conseil municipal qui décidera après l'enquête publique. Ensuite, si le préfet l'estime nécessaire, il défère la délibération du conseil municipal approuvant le projet définitif devant le juge du tribunal administratif qui est seul en mesure de l'annuler totalement ou partiellement.

Marie-Christine THIVANT remercie les membres du comité technique, Philippe DELL'AIERA, Serge DEMOLIERE, Emmanuel MOLIN, Corinne BESSETTE, Jean-Claude DELARBRE, Eric GALLOT et le Maire pour ce long travail.

Monsieur le Maire remercie à son tour Marie-Christine THIVANT et Daniel MATHEVET, qui l'a précédée dans les fonctions d'adjoint à l'urbanisme.

Vu la délibération du 20 octobre 2010 complétée par celle du 20 juin 2012, toutes deux régulièrement publiées et affichées, prescrivant d'organiser une concertation sur le projet de révision de PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans les locaux de la mairie au service urbanisme, en semaine, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi ;
- organisation de deux réunions publiques, l'une relative à la présentation du PADD et l'autre au projet de PLU. Les citoyens y sont invités par voie d'articles dans les publications municipales,

d'affichage sur les panneaux électroniques et dans un délai suffisant pour qu'ils puissent s'y rendre ;

- édition et diffusion dans le bulletin municipal d'éléments d'informations graphiques et écrits ;
- exposition du projet dans une salle municipale, à l'aide de panneaux.

Considérant que les modalités de concertation ainsi définies ont été respectées ;

Considérant que le registre de concertation a permis de recueillir 52 observations, que l'exposition du 30 mars au 10 avril 2015 a été très fréquentée, que les quatre réunions publiques et les permanences des élus ont permis de répondre aux interrogations et d'expliquer les objectifs du PLU, les contraintes à intégrer, les principales modifications par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs ;

Considérant que cette période approfondie de concertation a permis au projet de bien prendre en compte les réalités du territoire de Sorbiers et les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et écologiques qui lui sont propres.

Entendu le débat sur le PADD lors des conseils municipaux des 19 octobre 2011 et 20 juin 2012 ;

Vu le projet de PLU et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- d'opter pour l'application des articles L.123-1-2 et L.123-1-3 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
- d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme ci-joint
- de communiquer le projet de PLU pour avis :
 - o à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme
 - o aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - o aux présidents des associations qui en feront la demande
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique et financier relatif à cette opération.

Vote : 23 pour, 5 contre (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON), **1 abstention** (Clément LACASSAGNE)

20- ENFANCE-JEUNESSE : Convention avec le Conseil Départemental de la Loire relative aux chantiers éducatifs 2015

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le conseil général de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2015, pour un volume de 880 heures, pour un coût de 15,70 € par heure soit 13 816 €, à mettre en œuvre avec l'association STAF 42.

Pour 2015, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 7,85 € de l'heure, pour un nombre total de 880 heures suivant les modalités de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la présente convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

21- INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la communauté d'agglomération – compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums »

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit que les communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences.

Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, avec la possibilité pour la communauté d'y associer d'autres territoires, permettrait de mieux répondre à la demande des citoyens, de mieux accueillir les familles et d'offrir le même service au même tarif à l'ensemble des territoires concernés.

Par délibération du 4 février 2015, les élus de Saint-Etienne Métropole ont approuvé à l'unanimité une modification de ses statuts afin de confier à la communauté d'agglomération la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums », c'est-à-dire les équipements conçus et réalisés postérieurement au transfert effectif de la compétence.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes membres doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les évolutions de statuts votées en conseil de communauté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population, et si cette majorité comprend le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou à défaut, de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ensuite, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire approuve ce projet de transfert de compétence mais marque ses regrets que le projet précédemment mené par la ville de Saint-Etienne qui était beaucoup plus complet avec notamment le service public de pompes funèbres, ait été abandonné.

Cédric CROZET ajoute qu'il aurait également préféré que le projet initial ait été mené à bien en allant jusqu'à une régie. Il y a des patrons voyous qui font de l'argent sur les morts en facturant des sommes indues.

Sur présentation de Jean-Claude DELARBRE, le conseil municipal exprime son accord quant au projet de modifications statutaires de SEM et émet un avis quant aux modifications de statuts de Saint-Etienne Métropole relatives à la compétence crématoriums.

Vote : 24 pour, 1 contre (Cédric CROZET), **4 abstentions** (Nadine SAURA, Sébastien TERRAT, Viviane NEEL, Gilles AUZARY)

Le maire clôt la séance à 22h40